

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle - Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. HILMOINE Richard, société Edgar Duval,  
Considérant qu'il y a lieu de prolonger la réglementation la circulation et le stationnement Place du Général de Gaulle à Hondschoote afin de faciliter la pose d'une station de refoulement,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au niveau de la place du Général de Gaulle (face au n°15, n°17 et n°19) à Hondschoote du 20 novembre 2023 au 08 décembre 2023 :

- Interdiction de circuler au droit du chantier (du n°17 au n°19)
- Interdiction de stationner au droit du chantier (face au n° 15 jusqu'au n°19)
- Circulation à double sens du n°15 au n°17 place du Gal de Gaulle

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. HILMOINE Richard, société Edgar Duval, pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 08 novembre 2023

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

